

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

ADHESION AU
GROUPEMENT DE
COMMANDES
pour divers besoins
communs en lien
avec des opérations
ordinaires de
travaux

Séance du 16 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 mai à douze heures trente,
le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps
sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY,
Président,

Convocation du : 07 mai 2025

Secrétaire de séance : Gabriel DOUBLET

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Gabriel DOUBLET – M.
Pierrick DUCIMETIERE - Mme Carole VINCENT– M. Julien
BOUCHET – M. Sébastien JAVOGUES - M. Benjamin
VIBERT - M. Claude THABUIS- M. Christophe ARMINJON-
Mme Chrystelle BEURRIER– Mme Nadine PERINET

• Délégués excusés :

Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Philippe MONET
- M. Régis PETIT - M. Vincent SCATTOLIN- M. Stéphane
VALLI

N° BU2025-14

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 16
Nombre de délégués
Présents : 11
Pouvoir : 0

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
pour divers besoins communs en lien avec des opérations
ordinaires de travaux

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français

Vu la délibération CS2020-25 du comité syndical portant délégation d'attributions du Comité
Syndical au Président et au Bureau.

La communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération a adhéré le 29
novembre 2018 à un groupement de commandes permanent, dénommé « *Groupe-
ment de commandes pour divers besoins communs* », portant sur les prestations suivantes :

- Travaux courants de voirie, réseaux divers et enrobés – entretien et petites opérations

- Travaux de marquage au sol
- Travaux de clôtures, portails et barrières
- Fourniture de signalisation verticale.

Ce groupement de commandes a été constitué avec les communes listées ci-après :

- BONNE
- CRANVES-SALES
- GAILLARD
- JUVIGNY
- LUCINGES
- MACHILLY
- SAINT-CERGUES.

Les membres du groupement sont libres de souscrire à tout ou partie des marchés publics relatifs aux prestations sus-énumérées (groupement de commandes « à la carte »).

Annemasse - Les Voirons Agglomération a conclu en 2023 quatre marchés publics (n°2023021L01, 2023021L02, 2023026 et 2023052) dans le cadre dudit groupement pour l'ensemble des travaux et fournitures inclus dans le périmètre de celui-ci. Ces contrats sont partiellement employés pour la réalisation de prestations en lien direct avec l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), laquelle doit faire l'objet d'un transfert au Pôle métropolitain du Genevois français au 1^{er} juillet 2025.

En application des articles L.5711-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Pôle métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, à Annemasse - Les Voirons Agglomération dans toutes ses délibérations et tous ses actes en lien avec la compétence AOM. Les contrats relatifs à cette compétence sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Aussi, le Pôle métropolitain du Genevois français se trouve donc substitué à Annemasse - Les Voirons Agglomération pour la partie des marchés publics exécutée dans le cadre de ladite compétence.

Il en est de même concernant la convention de groupement de commandes objet de la présente délibération. La substitution étant néanmoins partielle, il convient pour Pôle métropolitain du Genevois français de procéder à l'adhésion au groupement de commandes pour divers besoins communs.

Le fonctionnement du groupement est le suivant :

- Les fonctions de coordonnateur du groupement sont assurées par la communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération ;
- Le coordonnateur est chargé de l'attribution, de la signature et de la notification des marchés publics, chaque membre du groupement assurant le suivi de l'exécution de son marché public ainsi que le paiement du titulaire ;
- L'attributaire des nouveaux marchés publics est désigné par une commission d'appel d'offres *ad hoc*, (art. L.1414-3 I du Code général des collectivités territoriales), qui sera pour le groupement celle d'Annemasse - Les Voirons Agglomération.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention constatant la mise en œuvre de la convention de commandes dans les conditions susvisées et telle qu'annexée, la communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération en étant le coordonnateur
- **ADHERE** au groupement de commandes permanent dénommé « *Groupe ment de commandes pour divers besoins communs* » dans les conditions sus-énumérées et pour l'ensemble des marchés publics inclus dans le périmètre du groupement de commandes, à savoir :
 - Travaux courants de voirie, réseaux divers et enrobés – entretien et petites opérations
 - Travaux de marquage au sol
 - Travaux de clôtures, portails et barrières
 - Fourniture de signalisation verticale
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer à l'acte d'adhésion

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 20 mai 2025

Publié ou notifié le 20 mai 2025

Le Secrétaire de séance
Gabriel DOUBLET

Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.